

# 'S KUCKUCKS BLATTTEL

Novembre 2005

BULLETIN MUNICIPAL DE WEITERSWILLER

N°10

## LE Mot du maire

*Depuis le 16 octobre 2005, la commune a engagé Mme JACOBS Anne-Catherine au poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF en remplacement de Mme PEYRAS Séverine dont le contrat n'a pu être renouvelé.*

*Le MAIRE et le CONSEIL MUNICIPAL souhaitent la bienvenue en MAIRIE de WEITERSWILLER à Mme JACOBS Anne-Catherine.*

*Les travaux prévus au contrat pluriannuel à la STATION de TRAITEMENT de l'EAU concernant la mise en place d'un SYSTEME de DESINFECTION par U.V. et d'un DESHYDRATEUR pour un montant de 19.520 Euro HT (subventionnés à hauteur de 80 %) sont achevés. Par délibération du 2/5/2005, la commune a demandé à adhérer au SYNDICAT d'EAU POTABLE de la REGION de SAVERNE-MARMOUTIER. Cette adhésion deviendra effective le 1<sup>er</sup> janvier 2006.*

*Nous allons mener à terme la réfection du "MUR d'ENCEINTE" de l'EGLISE PROTESTANTE dans les prochains mois. La mise aux normes contre le "RISQUE INCENDIE et de PANIQUE" de l'EGLISE PROTESTANTE est également à l'étude en accord avec la D.R.A.C. (DIRECTION REGIONALE des AFFAIRES CULTURELLES ), le CONSEIL PRESBYTERAL et l'ASSOCIATION des AMIS de l'EGLISE HISTORIQUE.*

*Le traditionnel MARCHÉ de NOËL aura lieu le 27 NOVEMBRE 2005. Je remercie d'avance toutes les personnes bénévoles qui se joindront à nous pour que cette animation continue à être une réussite.*

*Je souhaite à toutes et à tous de BONNES FETES de FIN D'ANNEE et une ANNEE 2006 pleine de BONHEUR et de REUSSITE.*

Raymond KISTER

## Conseil municipal

Nous vous faisons part des principales décisions prises lors de différentes réunions du conseil municipal.

### Juin 2005

- Le conseil municipal accepte le paiement de la compagnie d'assurances Groupama Alsace, d'un montant de 385,11 €, en règlement des vitres cassées à l'atelier municipal en décembre 2003.

- La Commune a été saisie par un certain nombre de propriétaires de recours gracieux dirigés contre la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2005 approuvant le P.L.U. , à savoir :

- Mme THUMMEL Anne-Marie, 2 rue des Remparts à Weiterswiller, recours du 18 avril 2005 reçu en mairie le 20 avril 2005,
- M. REICHERT Alfred, 16 rue Principale à Weiterswiller, recours du 18 avril 2005 reçu en mairie le 20 avril 2005,
- M. DUROUSSEAU Michel, 3 rue des Jardins à Weiterswiller, recours du 20 avril 2005 reçu en mairie le 21 avril 2005,
- SCI NIAC MM. ZIEGELMEYER François et ADOLFF Pierre, 179 rue des Forgerons à 67330 Dossenheim-sur-Zinsel, recours du 20 avril 2005 reçu en mairie le 22 avril 2005,
- Mme LOSSEL Isabelle, 3 rue des Vergers à Weiterswiller, recours du 20 avril 2005 reçu en mairie le 22 avril 2005,
- Mme CHRISTENSEN Gabrielle, 8 rue du Soleil à Weiterswiller, recours du 20 avril 2005 reçu en mairie le 22 avril 2005,
- M. EICHWALD Claude et Mme GRAESBECK Catherine, 5 route de Weinbourg à Weiterswiller, recours du 14 avril 2005 reçu en mairie le 23 avril 2005,
- Mme THUMMEL Anne-Marie, M. EICHWALD Claude et Mme GRAESBECK Catherine, M. REICHERT Alfred, M. ZIEGELMEYER François, Mme LOSSEL Isabelle, M. CHRISTENSEN François, M. DUROUSSEAU Michel et Mme DUROUSSEAU Clarisse, recours du 16 avril 2005 reçu en mairie le 25 avril 2005.

Après consultation de l'avocat de la commune, le Cabinet SOLER-COUTEAUX/LLORENS (Maître David GILLIG), il est proposé de rejeter l'ensemble de ces recours dès lors qu'ils apparaissent :

- soit mal fondés : en effet, le PLU est parfaitement légal, tant sur le fond qu'en la forme,
- soit irrecevables (recours de Monsieur REICHERT et recours signés par l'ensemble des requérants le 16 avril 2005).

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à adresser à chacun des requérants un courrier rejetant leurs recours gracieux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### Juillet 2005

- Dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée RD7, le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre des travaux éclairage public et mise en esthétique du réseau Télécom à Electricité de Strasbourg 26, Bd du Président Wilson 67953 STRASBOURG Cedex 9

- Le conseil municipal décide la réfection du mur d'enceinte de l'église protestante.

- Le conseil municipal décide l'achat d'un nouvel ordinateur avec toutes les fonctions y afférentes.

- Le conseil municipal décide d'acquérir 15 barrières mobiles auprès de ALTRAD COLLECTIVITES.

## Septembre 2005

- Le Conseil municipal approuve la mise à jour des compétences exercées par la Communauté de communes du Pays de Hanau : CIMETIERES - ESPACES CINERAIRES.

- Le Conseil Municipal désigne pour siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse :

- M. le Maire KISTER Raymond, président
- MM. ENGEL Jacky et LOEHR André, membres du Conseil Municipal

M. le Maire rappelle que la commission consultative communale est également composée :

- du directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- le lieutenant de l'ovier territorialement compétent,
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'office national des forêts,
- un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers

- Le conseil municipal décide d'annuler la location d'un logement de service de l'école consentie à M. STEINMETZ Raphaël.

- Le conseil municipal décide de fixer le prix du litre de fuel consommé pour le chauffage lors de la location de la salle polyvalente à 0,65 €.

## Octobre 2005

- M. le Maire expose au Conseil que selon le Code de l'environnement, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

L'article 31 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2005 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2006 au 1er février 2015 a précisé qu'il appartient au conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires possédant au moins deux tiers des terrains chassables en décident ainsi.

La superficie des terrains chassables de la commune est de 734,68 ha, la superficie des terrains privés dont l'exercice du droit de chasse a été réservé par les propriétaires est de 322,83 ha. La location de la chasse portera sur une superficie de 411,85 ha.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de renoncer à consulter les propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse, une telle consultation n'ayant plus aucun intérêt ni aucun sens,
- de répartir chaque année le produit de la location de la chasse entre les propriétaires fonciers.

- Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2006 au 1<sup>er</sup> février 2015, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet et après avis de la commission communale de la chasse :

1) décide de fixer à 411,85 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

2) décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 411,85 ha,

3) décide de mettre le lot unique en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité,

4) décide de fixer le prix de la location à 7.000.- € (Sept mille €uros) le paiement du prix s'effectuant en deux versements égaux,

5) autorise le Maire à signer la convention de gré à gré,

6) décide de tolérer le pacage des moutons au cours de la période du présent bail.

- Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse en agglomération, plusieurs rues feront l'objet de travaux simultanés, dans la mesure où le profil en long de la voie principale sera modifié.

Le Conseil Municipal :

- décide l'exécution des travaux d'amorces de rues débouchant sur la R.D. 7,
- adopte le devis établi par la Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Bouxwiller, d'un montant de 24.560.- € HT., 29.373,76 € T.T.C.,
- vote le financement comme suit :

* subvention du Département du Bas-Rhin escomptée 40 % de 24.560.-	9.824,00
* récupération de T.V.A. 15,482 % de 29.373,76	4.547,64
* charge communale (emprunt)	<u>15.002,12</u>
total T.T.C.	29.373,76 €

- \* sollicite la subvention du Département du Bas-Rhin,
- \* autorise le maire à signer toutes les pièces correspondantes.

- En vue d'assurer l'entretien et l'accord de l'orgue «Rohrer» de l'église catholique, le Conseil Municipal :

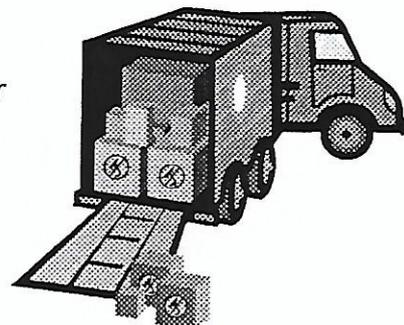
- décide de souscrire un contrat d'entretien avec la Manufacture d'Orgues KERN, 23 rue Jacob à STRASBOURG, d'un coût annuel de 295.- €uros H.T. Si une aide locale peut être fournie, le montant s'élèvera à 192,50 €uros HT.
- adopte les dispositions du contrat et autorise le Maire à le signer.

- Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de soutenir la Ville de VERDUN pour le maintien de l'appellation «Nationale Voie Sacrée» dans le réseau des Routes Nationales.

ETAT CIVIL

Nouveaux habitants

Nous souhaitons une cordiale bienvenue aux nouveaux habitants de la commune et nous les invitons vivement à venir s'inscrire en mairie.

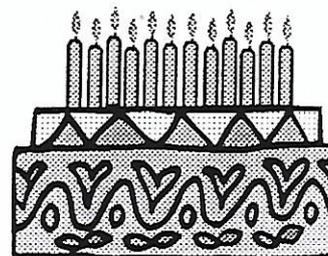


Mariage

10/06/2005 Pascal ZIMMER & Jaqueline BIEBER  
18/06/2005 Eric CORDEBAR & Ghislaine BRUCKER

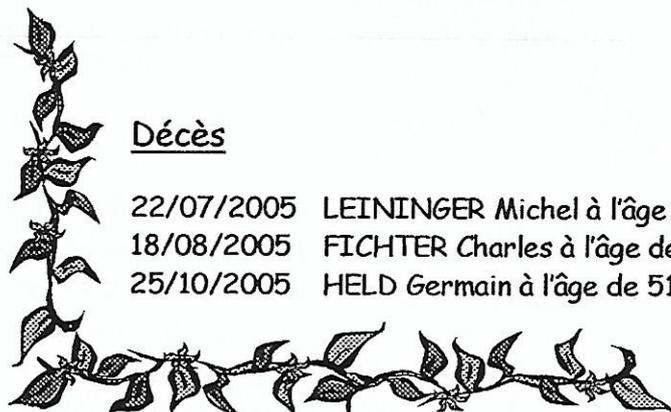
Grands anniversaires (à partir de 80 ans)

14/11/05	CLAUSS Ernestine	83 ans
26/11/05	SCHELLENBERGER René	85 ans
03/01/06	GERBER Ernest	89 ans
13/02/06	DURRMEYER Albertine	80 ans
17/02/06	BRENKE Marianne	80 ans
26/02/06	STOHNER Elise	86 ans
02/03/06	WENDLING Irène	80 ans
11/03/06	STEINMETZ Madeleine	84 ans
19/03/06	HUMMEL Sophie	89 ans
19/03/06	HESCHUNG Joseph	82 ans
02/04/06	SCHELLENBERGER Madeleine	87 ans
21/04/06	ROTH André	83 ans



Décès

22/07/2005 LEININGER Michel à l'âge de 84 ans  
18/08/2005 FICHTER Charles à l'âge de 86 ans  
25/10/2005 HELD Germain à l'âge de 51 ans



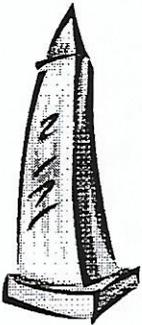
## INFOS PRATIQUES

### MAIRIE

#### NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi FERME AU PUBLIC  
Mercredi de 10 à 12 heures  
Vendredi de 17 à 19 heures (avec permanence Maire ou Adjoint(s))

*Nous vous prions de ne venir que durant les heures d'ouverture au public pour régler vos démarches administratives.*



#### COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

La commune invite la population à participer à la commémoration du 11 novembre en se rendant au monument aux morts où une célébration du souvenir aura lieu à 9h en présence des sapeurs-pompiers.

#### BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS-RHIN

La commune participe à la collecte nationale de denrées alimentaires comme huile, conserves, soupes, pâtes, aliments pour bébé, café et autres denrées non périssables. Celles-ci peuvent être déposées à la Mairie

vendredi 25 novembre de 17h à 19h  
samedi 26 novembre de 9h30 à 11h30



*Merci de répondre généreusement à cet appel afin d'aider la Banque Alimentaire à procurer le minimum vital à ceux qui n'ont rien ou si peu.*

#### JOURNEE D'APPEL DE PREPARATION A LA DEFENSE

**Vous allez avoir 16 ans**  
**N'oubliez pas de vous faire recenser à la mairie de votre domicile**

**CETTE DEMARCHE EST OBLIGATOIRE ET VOUS DONNE DES DROITS**

Dès vos 18 ans, présentez vous à la mairie de votre domicile muni de votre carte d'identité, d'un justificatif de domicile et du livret de famille des parents : Une attestation de recensement vous sera délivrée ; elle est exigée pour passer vos examens et concours et pour effectuer votre journée d'appel de préparation à la Défense.

Cette journée appelée «JAPD» est obligatoire pour les garçons et les filles et vous permettra d'être en règle vis à vis du service national et de vos futures démarches administratives.

Le recensement vous permettra d'être inscrit automatiquement par la mairie sur les listes électorales.

Alors n'attendez pas

Cette démarche sera nécessaire et facilitera votre inscription aux examens scolaires et au permis de conduire.

Vous avez plus de 16 ans et vous n'êtes pas recensé : présentez vous le plus tôt possible à la mairie pour être régularisé, votre inscription sera prise en compte.

Pour toutes questions vous pouvez contacter :

*Votre mairie*

*ou*

*le Bureau du service national de Strasbourg  
42 rue Lauth - BP1036- 67071 STRASBOURG Cedex  
tel: 03 90 23 37 52 - Fax:03 90 23 37 09  
E-mel: bsn-str@dsn.sga.defense.gouv.fr  
Site internet [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr)*

#### LISTE ELECTORALE



La révision de la liste électorale est actuellement en cours. Les nouveaux arrivants doivent demander leur inscription à la mairie avant le 31 décembre 2005. Les jeunes atteignant l'âge de 18 ans jusqu'au 28 février 2006 peuvent vérifier leur inscription d'office.

#### PERSONNES AGEES

### LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

La commune de WEITERSWILLER en partenariat avec l'**ABRAPA** de DRULINGEN a mis en place un service de LIVRAISON de REPAS à DOMICILE pour PERSONNES AGEES.

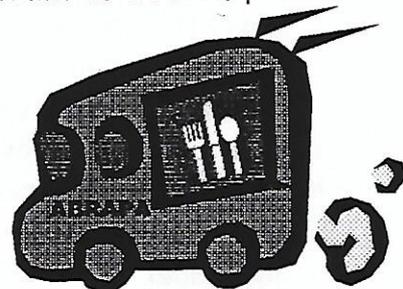
CONDITION : ETRE AGE de 60 ANS OU PLUS.

Les repas sont complets et livrés à domicile, le matin avant 10 heures, prêts à être réchauffés.

Ils se composent

- d'une ENTREE (Potage ou Hors-d'œuvre)
- d'un PLAT de RESISTANCE
- d'un DESSERT

PRIX du REPAS et LIVRAISON sous condition de ressources.



Le service est très souple. Vous pouvez demander à être livré 1 FOIS par AN, 1 FOIS par SEMAINE ou TOUS les JOURS. Le service peut être interrompu à n'importe quel moment sur simple appel téléphonique.

**POUR LES PERSONNES INTERESSEES, RENSEIGNEZ-VOUS A LA MAIRIE.**

## CPAM BOUXWILLER



Nouveaux horaires d'accueil à compter du 3 octobre :

- lundi, mercredi et jeudi : de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
- le mardi : ouverture en continu de 7h30 à 16h30
- le vendredi : de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.



Le Gouvernement met en place un numéro de téléphone unique, le 3939, permettant à tout usager d'obtenir en moins de trois minutes une réponse ou une orientation à une demande de renseignement administratif.

Un numéro unique à 4 chiffres, facilement mémorisable : le 3939, est accessible du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h et le samedi de 9 h à 14 h, au tarif de 0,12 € la minute à partir d'un poste fixe.



Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire informe des conditions d'accès sans visa fixées par les autorités américaines pour séjourner trois mois ou transiter sur leur territoire.

Pour être dispensé de visa, les ressortissants français devront être munis à compter du 26 octobre 2006 :

- soit d'un passeport à lecture optique délivré jusqu'au 25 octobre 2005,
- soit d'un passeport à lecture optique comportant une photographie numérisée, délivré postérieurement au 25 octobre 2005,
- soit d'un passeport à lecture optique comportant à la fois une photographie numérisée, un composant électronique stockant les éléments d'état civil et d'autres identifiants biométriques susceptibles d'être exigés, délivré postérieurement au 26 octobre 2006.

Compte tenu d'un délai de quatre semaines nécessaires à la délivrance d'un titre, les personnes souhaitant séjourner ou transiter à compter du 26 octobre 2005 par les Etats-Unis sont invitées à procéder de manière anticipée au renouvellement de leur passeport ancien modèle dépourvu de zone de lecture optique.

L'attention est également attirée sur le fait que les autorités américaines exigent que les enfants mineurs accédant à leur territoire soient en possession d'un passeport individuel.

## STATIONNEMENT GENANT



Il a été constaté un encombrement de plus en plus important de la voie publique par le stationnement de nombreux véhicules. Les riverains qui en ont la possibilité sont priés de garer leurs voitures dans leur propriété (garage, cour...). Ceci permettra d'accroître la sécurité de tous.

## ENTRETIEN DE LA CHAUSSEE

*Extrait de l'arrêté municipal du 9 janvier 2002, affiché en mairie, portant sur la sûreté, la salubrité et la commodité dans les voies publiques*



"Les propriétaires ou locataires riverains de la voie publique ou des voies privées ouvertes à la circulation du public dans le village, sont tenues de balayer ou faire balayer complètement une fois par semaine, la chaussée située devant l'immeuble.

Le balayage devra être effectué jusqu'au milieu de la chaussée et sur toute la longueur de la propriété.

**En cas de neige ou verglas, les propriétaires ou locataires sont astreints de déneiger (ou de faire déneiger), sabler ou saler sur la même partie de chaussée située devant la propriété."**

## RESTONS AMIS AVEC LES CHIENS

L'arrêté municipal du 12 mai 1998, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, fait mention de la gêne provoquée par l'aboiement des chiens. Ces derniers sont susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage lorsqu'ils ont un caractère de durée, de répétition ou d'intensité.

Il est par conséquent demandé aux propriétaires de chiens, notamment en leur absence, de faire le nécessaire et de veiller à ne pas laisser aboyer leurs animaux inutilement, de façon impertinente ou agressive.

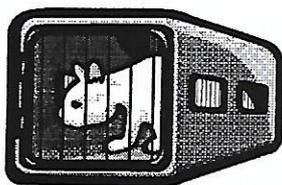


Nous rappelons également que, d'une part, les chiens n'ont pas à errer en solitaire sur la voie publique, et d'autre part, que certains chiens, de par leur dangerosité, doivent être promenés au bout d'une laisse ou équipés d'une muselière.

Enfin, pour la propreté des rues de notre village, nous invitons les propriétaires à ramasser les excréments laissés par leurs compagnons à quatre pattes ou de les promener en dehors des zones habitées.



Tout ceci, afin que le meilleur ami de l'homme puisse le rester.



## CHATS ERRANTS

Nous vous informons que la commune de Weiterswiller dispose d'un piège à chat. Celui-ci peut être utilisé pour attraper les chats errants qui devront être apportés à la SPA de Saverne. Renseignements à la mairie.

Afin de préserver une qualité de vie acceptable pour chacun, faites prévaloir les règles de bon sens et de sécurité.

**FERMETURE DU DEPOT DE MATERIAUX DE WEITERSWILLER (ROUTE DE WEINBOURG)**

**A PARTIR DU 30/11/2005**

En application de la loi N° 92-646 du 13/7/1992 relative à l'ELIMINATION des DECHETS ainsi qu'aux INSTALLATIONS CLASSEES pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT, nous sommes dans l'obligation de FERMER la DECHARGE.

**A PARTIR du 30 NOVEMBRE 2005**, il ne sera plus possible de déposer GRAVATS et DECHETS VERTS, route de Weinbourg à WEITERSWILLER. Je vous précise que ceux-ci doivent dorénavant être déposés à la DECHETTERIE d'INGWILLER aux heures habituelles d'ouvertures :

*Lundi et samedi de 9h00-12h00 et 13h00-18h00  
Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h00-18h00*

**COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS**

La collecte aura lieu le 12 janvier 2006 pour les objets métalliques et le 13 janvier 2006 pour les objets non métalliques. Le volume est limité à 1 m<sup>3</sup> par foyer ne devant pas dépasser 70 kg. Les objets ne doivent pas excéder une longueur de 2 m.



**Dans le souci du respect de l'environnement  
ne jetez pas vos déchets dans la nature !**



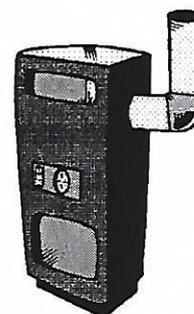
**AIDE EXCEPTIONNELLE POUR ACHAT DE FIOUL  
DOMESTIQUE POUR LE CHAUFFAGE  
DE LA RESIDENCE PRINCIPALE**



L'Etat accorde une AIDE EXCEPTIONNELLE de 75 €uros pour achat de fioul dans la période du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 31 décembre 2005 aux personnes NON IMPOSABLES.

La demande doit être faite avant le 1<sup>er</sup> mai 2006.

Le formulaire de « demande de l'aide exceptionnelle de 75 €uros » est disponible en Mairie.



**LOCATION IMMOBILIERE**

Un logement de l'école, 4 pièces, cuisine, wc, salle de bain, est libre et prêt à être reloué. Renseignements à la mairie.

**ADSL**

Un certain nombre de secteurs de Weiterswiller ne sont pas encore desservis en Haut Débit pour se connecter à internet. La mairie se propose de faire une pétition. Que tous ceux qui s'intéressent à internet à Haut Débit signent pour une égalité dans ce domaine.

Renseignements à la mairie.

VOUS ENVISAGEZ DE FAIRE DES TRAVAUX A VOTRE RESIDENCE...



Les propriétaires désirant effectuer des travaux à leurs résidences (AJOUT de CONSTRUCTION, EXTENSION, PEINTURE EXTERIEURE, VELUX, AUTRES TRAVAUX....) sont tenus d'en faire la déclaration en MAIRIE.

En fonction des travaux envisagés, vous devrez déposer :

- soit un PERMIS de CONSTRUIRE ( P.C.),
- soit une DECLARATION de TRAVAUX (D.T.).

Toutes ces demandes transitent par la D.D.E. de BOUXWILLER et le S.D.A.P. (ARCHITECTE des BATIMENTS de France) et les délais peuvent être supérieurs à 2 mois. En aucun cas, les travaux ne devront commencer avant d'avoir un AVIS FAVORABLE. Les travaux prévus sur le PERMIS de CONSTRUIRE et la DEMANDE de TRAVAUX devront être respectés, sous peine d'être sanctionné au mieux par une AMENDE, au pire par la DEMOLITION de l'OUVRAGE.

Si vous avez des projets, il est recommandé de se renseigner en MAIRIE.

REHABILITATION DE L'HABITAT ANCIEN : L'OPAH EST EN ROUTE...

Depuis le 1er juillet 2004, la Communauté de communes du Pays de Hanau a frappé les trois coups de sa nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Orchestrée par le bureau d'études Urba Concept, cette opération prévoit 142 rénovations entre le 1er juillet 2004 et le 30 juin 2007.

Ces rénovations visent les logements à améliorer, les logements vacants susceptibles d'être remis sur le marché locatif et les dépendances désaffectées.

Les subventions sont versées, pour les propriétaires occupants, par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la Région et la Communauté de communes et pour, les propriétaires bailleurs, par l'ANAH et la Communauté de communes. Toutes les communes de la Communauté de communes sont concernées par ce projet.

Pour aider à la préparation des dossiers de demande de subventions, M. Jean-Marie THOMANN assure des permanences :

- les 1er et 3ème jeudi du mois de 17h à 18h à la mairie de Bouxwiller
- les 2ème et 4ème jeudi du mois de 17h à 18h à la mairie d'Ingwiller

La mission de ce chargé d'OPAH est d'informer sur les possibilités de financement offertes dans ou même en-dehors du cadre de l'OPAH, de donner des conseils sur le plan technique et financier, de suivre les dossiers de demandes de subvention.

Le conseil proposé en matière technique consiste dans certains cas en l'élaboration d'un dossier d'études comprenant : une esquisse d'aménagement, un calcul du montant des travaux, un calcul de loyer, un calcul du montant des subventions accessibles, un plan de financement prévisionnel.

Les conseils proposés aux particuliers sont gratuits et sans engagement.

Contacts :

*Communauté de communes du Pays de Hanau, Betty ULLMANN, 03 88 71 31 79*

*Urba Concept, M. THOMANN, 03 88 68 37 00*

## INFO ECOLE



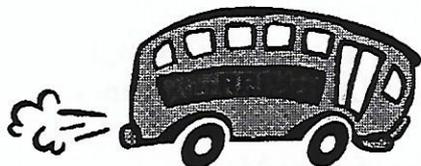
Les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Weiterswiller, Weinbourg et Obersoultzbach ont repris les chemins de l'école le 2 septembre 2004.

140 enfants sont inscrits dans le RPI et sont originaires de Weiterswiller (52), Weinbourg (27), Obersoultzbach (49), Dettwiller (1), Erckartswiller (6), Ingwiller (3), Rothbach (1), et Zutzendorf (1).

Ecole	Weiterswiller				Weinbourg			Obersoultzbach		
	Maternelle		CM1	CM2	Maternelle		CE1	CP	CE2	CM
Classe	Petits	Moyens			Moyens	Grands				
Enseignant	Mme Demay Mme Morville		M. Arnold		M. Magnus		M. Bauer	M. Ruff	M. Stehly	
Effectif	20	5	13	14	11	15	22	12	25	3

En maternelle, les enseignants sont secondés par les Agents Territoriaux Spécialisés en Ecole Maternelle : Mme Adolf Annelise à Weiterswiller et Mme Balzer Catherine à Weinbourg.

Mme Demay Mélanie a repris sa classe à mi-temps. Mme Morville complète le mi-temps.



**Transport scolaire :** Afin de faciliter l'accès de l'école au car scolaire, veuillez ne pas encombrer l'aire de retournement du car ni l'intersection rue principale - rue des Roses. MERCI.



## BIBLIOTHEQUE

### Horaires d'ouverture :

les mardis de 20h à 21h,  
les mercredis pairs de 14h à 15h

### L'équipe

L'équipe de bénévoles est toujours constituée de 3 personnes, Martine Schildknecht, Nadine Hamm et Marie-José Hansmann. Si vous souhaitez rejoindre cette équipe ou simplement vous informer sur le travail de bénévole en bibliothèque (permanences d'accueil, formations), n'hésitez pas à venir nous rencontrer.

## George Strintz, le Cent-garde de Weikerswiler

Né à Weikerswiler le 6 mai 1834, Georges Strintz était le deuxième des six enfants de Jacques Strintz et Barbe Herr.

Sous le second empire fut créé un corps de cavalerie d'élite pour la garde de l'empereur Napoléon III et le service des palais impériaux. Ce corps porta la dénomination de "Escadron des Cent Gardes à Cheval".

Ainsi, la garde de l'intérieur du Palais des Tuileries était exclusivement réservée aux Cent-gardes. Ces derniers étaient notamment recrutés par rapport à leur taille qui devait être d'au moins 1,80 m. Ces soldats d'élite ne formaient pas seulement des troupes de parade, mais se retrouvaient souvent en 1<sup>ère</sup> ligne sur les champs de bataille.

Un jour, le "Cent-garde" Georges Strintz d'une taille de 2,10 m, se retrouva en faction aux Tuileries lors d'une grande réception. Vint à passer le maréchal de Castellane, grand homme de guerre et favori de l'empereur. En passant devant l'homme de garde, ce dernier ne le salua pas. Outré et en colère, le maréchal fit un scandale, menaçant le soldat du peloton d'exécution. Malgré ces menaces, Georges Strintz resta de marbre. Ce vacarme finit par attirer l'empereur lui-même qui se chargeât de justifier l'attitude du garde à son ami maréchal.

En effet, les Cent-gardes en faction avaient pour consigne de conserver une immobilité absolue qui ne pouvait être interrompue qu'au passage de l'empereur ou d'un membre de sa famille, seules personnes auxquelles les Cent-gardes devaient le salut de l'arme. Georges Strintz, l'Alsacien, n'avait fait que respecter cette consigne à la lettre.

Source : Site Internet de Weikerswiler :  
<http://perso.wanadoo.fr/f.s.weikers>

## CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR L'ALCOOL

Un verre, une bouteille, ça contient quelle quantité d'alcool ?



Quand vous buvez un demi de bière, un ballon de vin rouge, une coupe de champagne ou encore une dose de whisky (un baby) ou de pastis, vous consommez pratiquement la même quantité d'alcool pur : c'est ce qu'on appelle **une unité d'alcool**.

En effet, la taille et la forme traditionnelle des verres sont adaptées à la densité en alcool des différentes boissons alcoolisées : **une chope de bière est plus grande qu'un ballon de vin, lui-même plus grand qu'un verre de digestif.**

Il est donc facile de savoir la quantité d'alcool que l'on boit : si l'on a pris deux apéritifs et trois verres de vin, on a consommé cinq unités d'alcool.

Ces verres standard correspondent aux quantités servies dans les cafés, bars et restaurants. Lors des dîners chez soi ou entre amis, on est souvent bien plus généreux et moins regardant sur les quantités versées. A vous de réévaluer les quantités d'alcool que vous buvez réellement.

- **Le pastis n'est pas moins alcoolisé avec beaucoup d'eau.**

Le fait d'ajouter de l'eau ne change pas la quantité d'alcool qui est contenue dans le verre, cela ne fait que diluer le goût et l'alcool.

### Qu'est-ce qui se passe quand on boit de l'alcool ?

Quand on consomme une boisson alcoolisée, la plus grande partie est transformée au niveau du foie. Cela demande beaucoup de temps : **il faut une heure pour éliminer une unité d'alcool.**

Tant que le foie n'a pas fini son travail, l'alcool reste présent dans le corps, notamment dans le sang et le cerveau, dont il ralentit et perturbe l'activité. Après une courte période d'excitation, l'alcool « engourdit » le cerveau : quand on boit beaucoup d'alcool, cela se traduit par une mauvaise coordination des mouvements, un ralentissement des réflexes et des difficultés de concentration.

- **Il y a une différence entre boire à jeun et boire en ayant mangé.**

Le pic d'alcoolémie, c'est-à-dire la quantité maximum d'alcool présente dans le sang à un moment donné, est plus important lorsque l'on boit à jeun. Il vaut mieux boire en ayant mangé car les aliments ralentissent le passage de l'alcool dans le sang

- **Boire de l'alcool ne stimule pas l'activité du cerveau.**

On peut avoir l'impression que l'alcool stimule l'activité du cerveau parce qu'on se sent en pleine forme. En fait, c'est le contraire ; l'alcool ralentit l'activité du cerveau, la vigilance est moins bonne. De plus, l'alcool augmente la prise de risque et rend très dangereuse la conduite d'automobile.

- **L'alcool ne réchauffe pas.**

Après avoir bu, on ressent une impression de chaleur qui est due à une dilatation des vaisseaux sanguins de la peau. Cette impression est trompeuse, car elle s'accompagne en fait d'une perte de chaleur et d'un refroidissement du corps.

### Quels sont les risques ?

En France, la consommation excessive d'alcool est un problème majeur de santé publique. L'alcool est à l'origine de **45 000 morts par ans**. C'est la deuxième cause de « mortalité évitable ».

Lorsque l'on consomme de l'alcool de façon excessive, c'est-à-dire que l'on boit souvent et/ou en grande quantité, on court les risques suivants :

**à court terme**, l'alcool est impliqué dans la plupart des problèmes sociaux :

- les accidents de la circulation (un tiers des morts sur la route),
- les accidents du travail et de la vie courante,
- la violence (on agresse les autres ou, au contraire, on n'est plus en état de se défendre), la délinquance.

**à moyen ou long terme**, l'alcool est impliqué dans de nombreuses pathologies :

- les cancers de la bouche, de la gorge, de l'œsophage, de l'intestin, du foie (1 décès par cancer sur 9 est lié à l'alcool chaque année en France),
- les maladies cardio-vasculaires, l'hypertension artérielle,
- les cirrhoses du foie (plus de 8 000 morts par an), les pancréatites,
- les maladies du système nerveux,
- certains troubles nerveux psychiques (mémoire, anxiété, dépression, insomnie, suicide).

Les problèmes d'alcool concernent habituellement des personnes qui ont une grande tolérance et qui ne sont pas souvent ivres : ces personnes qui pensent « bien tenir le coup » ne se disent pas : « je bois trop ». Tant qu'on ne souffre pas à cause de l'alcool, on n'a pas facilement conscience de dépasser le seuil de consommation à moindre risque. Mais en France, 3 à 5 millions de personnes sont dans cette situation. Il faut savoir que près de la moitié des problèmes de santé et sociaux liés à la consommation excessive d'alcool concerne cette catégorie de consommateurs.

### Qu'est-ce qu'une consommation excessive ?

Les experts ont mis en évidence que les risques liés à la consommation d'alcool (mortalité et maladies graves) augmentaient au-delà de 20 grammes d'alcool par jour (soit une consommation équivalente à 2 unités d'alcool).

**Concrètement, cela se traduit par les recommandations suivantes :**

**Pour les consommateurs réguliers :**

- **pour les femmes** : pas plus de 2 unités d'alcool en moyenne par jour,
- **pour les hommes** : pas plus de 3 unités d'alcool en moyenne par jour.

**Pour les consommations occasionnelles :**

- pas plus de 4 unités d'alcool en une seule occasion.

(une unité d'alcool = un verre standard = 10 grammes d'alcool pur)

**Dans certaines situations particulières : aucune boisson alcoolisée.**

- pendant toute la durée de la grossesse et de l'allaitement
- pendant l'enfance
- quand on conduit un véhicule ou une machine
- quand on exerce des responsabilités qui nécessitent de la vigilance
- quand on prend certains médicaments (consulter la notice)
- dans certaines maladies aiguës ou chronique (hépatite virale, pancréatite, épilepsie,...).

Il n'existe pas de frontière entre une consommation d'alcool sans risque et une consommation dangereuse. Mais si l'on respecte ces conseils, le risque d'avoir un problème en raison de sa consommation d'alcool est faible. En revanche, plus on dépasse les limites indiquées plus le risque est important.

### L'alcoolémie qu'est-ce que c'est ?

L'alcoolémie, c'est la quantité d'alcool dans le sang. Elle est exprimée en grammes d'alcool par litre de sang.

On peut connaître son alcoolémie en la mesurant de deux façons :

- de façon directe par une prise de sang
- de façon indirecte en mesurant le taux d'alcool dans l'air expiré par un alcootest (détection) ou un éthylomètre (mesure)

L'alcoolémie ne dépend pas seulement de la quantité d'alcool consommée. Il faut aussi prendre en compte :

**le poids de la personne** : plus on est léger, plus les effets de l'alcool sont importants ;

**le sexe** : à consommation égale, les femmes sont plus sensibles à l'alcool que les hommes ;

**la durée de consommation** : quand on boit beaucoup d'alcool en peu de temps, le foie a du mal à éliminer et l'alcoolémie augmente très fortement ;

**l'alimentation** : si l'on boit sans manger, l'alcool passe plus rapidement dans le sang et ses effets sont plus importants.

### Exemple

**Au cours d'un dîner, un homme et une femme de corpulence moyenne se partagent une bouteille de vin (qui contient 7 unités d'alcool). Ils en boivent exactement la même quantité, soit 3,5 unités chacun. Pourtant, à la fin du repas, leur alcoolémie n'est pas la même :**

- chez l'homme, qui pèse 70 kg, elle atteint 0,71 g d'alcool par litre dans le sang,
- chez la femme, qui pèse 60 kg, elle est de 0,97 g/l.

Après avoir bu, l'alcoolémie augmente rapidement : le taux maximum est atteint au bout d'une heure environ si la boisson est prise au cours d'un repas, une demi-heure si on est à jeun.

L'élimination de l'alcool est ensuite beaucoup plus longue. Le temps d'élimination (qui se mesure en heures) correspond approximativement au nombre de verres consommés : ainsi, il faut environ 2 heures lorsqu'on a bu 2 verres, environ 4 heures lorsqu'on en a bu 4, etc.

- **Ce n'est pas parce que l'on boit régulièrement que l'on tient mieux l'alcool.**  
Quand on boit de l'alcool très régulièrement, on en perçoit moins les effets : on a l'impression que l'on résiste mieux, mais en fait cela ne change rien à la quantité d'alcool que l'on a dans le corps.
- **Pour dessoûler, cela ne sert à rien de prendre un grand café noir ou de prendre une douche froide.**  
Le café, la douche froide ou de l'air frais peuvent, dans le meilleur des cas, réveiller celui qui a trop bu : on peut ne plus se sentir ivre même si on a encore de l'alcool dans le sang. Il faudra de toute manière plusieurs heures pour éliminer tout l'alcool que l'on a consommé.

**SI VOUS DEVEZ CONDUIRE, IL EST RECOMMANDE DE NE PAS BOIRE.**

(Source : Guide pratique pour faire le point sur votre consommation d'alcool)

## ASSOCIATIONS

### Calendrier des manifestations à venir

**Dimanche 27 novembre** : Marché de Noël organisé par la MJC et Les Amis de l'Orgue Rohrer

**Samedi 10 décembre** : Fête de Noël des personnes âgées organisée par le C.C.A.S.

**Samedi 25 février** : Défilé du carnaval organisé par la MJC

**Dimanche 26 février** : Kermesse organisée par la paroisse protestante Weiterswiler – Obersoultzbach à Obersoultzbach

### 7<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE WEITERSWILLER

L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE ROHRER ET LA MJC,  
VOUS INVITENT À LEUR MARCHÉ DE NOËL QUI SE DÉROULERA CETTE ANNÉE  
LE DIMANCHE 27 NOVEMBRE DE 10H À 18H.

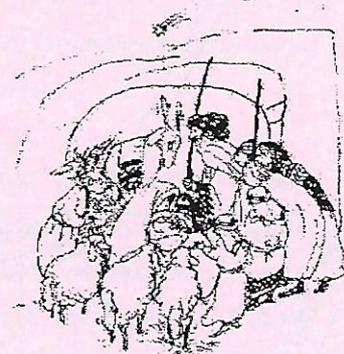
*D'ores et déjà, les particuliers intéressés par la tenue d'un STAND (ART, ARTISANAT, BROCANTE DE NOËL, DÉCORS, ACCESSOIRES...) peuvent se*

*renseigner et s'inscrire auprès de Françoise Weinling au 37, rue Principale Tél. 03.88.89.25.52 de 18h à 20h.*

*Les enfants intéressés par LA BOURSE AUX LIVRES ET JOUETS peuvent eux aussi déjà réserver leur emplacement auprès de Jean-Pierre Hamm au 43, rue Principale Tél. 03.88.89.23.20.*

*Une mise en scène de LA CRÛCHE aura de nouveau lieu cette année. Une quinzaine d'enfants ont commencé les répétitions.*

*Afin de contribuer à la réussite de cette manifestation, nous invitons les riverains à DÉCORER LEURS MAISONS.*



### Numéros utiles

Pompiers .....	18
Gendarmerie .....	17
SAMU .....	15
Mairie .....	03.88.89.47.50
Salle polyvalente .....	03.88.89.26.36
Location salle polyvalente et salle de Gym	
(M. ENGEL Jacky).....	03.88.89.69.81
Location MJC (M. BIEBER Robert)	03.88.89.20.79
Chef de corps des sapeurs-pompiers	
(M. WOELTZ Michel) .....	03.88.89.54.67
Assistante Sociale .....	03.88.70.45.04
SOS Mains .....	03.88.67.44.01
Centre Anti-poisons .....	03.88.37.37.37
Renseignements administratifs.....	3939

Directeur de publication : Raymond KISTER

Comité de rédaction :

Christophe MAGNUS / Thierry WEINLING

Jean-Pierre HAMM / Daniel WEISS

Imprimé par nos soins. Dépôt légal et numéro ISSN en cours.

